

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

BILAN DE LA CONCERTATION

23 février 2023

PREAMBULE

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a engagé par délibération du 29 septembre 2022 une concertation préalable sur le projet de modification du PLU. La concertation préalable s'est déroulée du 20 octobre 2022 au 10 février 2023. Conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire doit délibérer sur son bilan, avant de poursuivre la procédure. Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal par arrêté n°2022-020-AR du 13 octobre 2022. Le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a par ailleurs défini les objectifs et les modalités de concertation de cette modification par délibération du 29 septembre 2022.

Cette procédure porte sur des précisions et compléments à apporter au règlement écrit, l'ajustement de certaines OAP, l'adaptation du zonage sur des secteurs de projet, notamment sur la commune de Chahaignes pour la construction d'une caserne du SDIS, l'examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zones A et N.

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette procédure doit faire l'objet d'une concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de modification. Le bilan de cette concertation doit être dressé avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, dans la délibération du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation suivantes :

→ Mise à disposition du dossier de présentation de la modification n°1 du PLUi pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

→ Mise à disposition d'un registre d'observations joint au dossier de modification n°1, permettant au public de formuler ses observations. Ces observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé – 2 place Clémenceau – Château du Loir – BP40125 – 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à secretariat@loiruceberce.fr ;

→ Le dossier d'étude de la modification n°1 du PLUi sera également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies durant un délai d'un mois.

Elle a également été notifiée aux Personnes Publiques associées et transmise pour information aux EPCI limitrophes de la CC Loir-Lucé-Bercé. Mention de cet affichage a été inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, édition du 27 octobre 2022 du Maine Libre – édition Sarthe :

Jeudi 27 octobre 2022

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivité, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire passer une annonce légale :
 Médialex, tél. 02 59 28 42 00 - Fax 0 830 309 009 (0,10€ la minute)
 e-mail : annonces.légales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
 Tarif de diffusion appliqué dans l'An 2 de l'ordre national du 18 novembre 2021, soit 0,10€ HT le caractère.
 Les annonces sont informées qu'elles sont en vigueur en 2023-2024 et 2025-2026.
 Les annonces reçues portant sur les sociétés et fonds de commerce approuvés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont automatiquement validées en ligne dans une base de données sur le site www.actueloan.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITU

Il a été constitué une société, sous le nom de **SA**, en date du 27/10/2022, à Le Mans, Département : Sarthe.
 Forme : SARL
 Siège social : 26, rue Charles 72003 Le Mans.
 Objet : exploitation d'un fonds de commerce, d'immobilier.
 Durée de la société : 99 années.
 Capital autorisé : 1 000 euros.
 Gérant : M. David GUILLET, des 26, rue Charles-Foch, 72003 Le Mans.
 La société sera inscrite au Miroir.

Le Gérant :

Avis administratifs

Communauté de communes LOIR-LUCÉ-BERCÉ

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : objectifs poursuivis et modalités de la concertation

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté n° 2022-09-06 du 29 septembre 2022, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a adopté les objectifs et les modalités de la concertation de la modification n°1 du PLUi. Le dossier de présentation de la modification n°1 du PLUi est mis à disposition au public au siège de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, 2 place Clémenceau, Charcé-le-Crotoy, 72500 Montval-sur-Loir. Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté de communes www.loiruceberce.fr. Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé, 2 place Clémenceau, Charcé-le-Crotoy, BP 40125, 72500 Montval-sur-Loir, ou par mail à secretariat@loiruceberce.fr. Intégrés de la délibération, les avis seront un mois au siège de la CC Loir-Lucé-Bercé, 2 place Clémenceau, Charcé-le-Crotoy.

Communauté de communes LOIR-LUCÉ-BERCÉ

Présentation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté n° 2022-09-06 du 29 septembre 2022, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a adopté la modification n°1 du PLUi, qui prévoit : des préscriptions et prescriptions à appliquer au règlement d'urbanisme de certains CMP, l'ajout d'un zonage sur des secteurs de zones d'habitat individuel et de zones d'habitat individuel pour la construction d'un caserne de SDIS, l'extension de l'habitat individuel et l'aménagement de certains équipements A et B. L'ensemble de l'avis est affiché pendant un mois au siège de la CC Loir-Lucé-Bercé, 2 place Clémenceau, Charcé-le-Crotoy.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire de la société SA (déterminée par l'arrêté n° 2022-09-06 du 29 septembre 2022) a été convoquée pour le 27 octobre 2022, à 18 heures, au siège de la société SA, 26, rue Charles-Foch, 72003 Le Mans. L'ordre du jour de la réunion est le suivant : 1. Rapport de gestion et bilan ; 2. Approbation du bilan ; 3. Répartition des dividendes ; 4. Dissolution anticipée de la société SA ; 5. Nomination d'un liquidateur ; 6. Répartition de l'actif net de la société SA ; 7. Clôture de la liquidation. Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société SA sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le liquidateur est M. David GUILLET, des 26, rue Charles-Foch, 72003 Le Mans.

C'est à cette adresse que le contenu de l'avis sera affiché et que les avis doivent être reçus. Les actes juridiques relatifs à la liquidation de la société SA seront effectués au profit de la société SA.

Placé au :

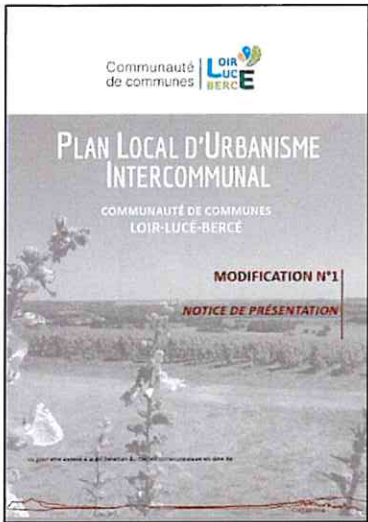
Soyez informés

annonces légales

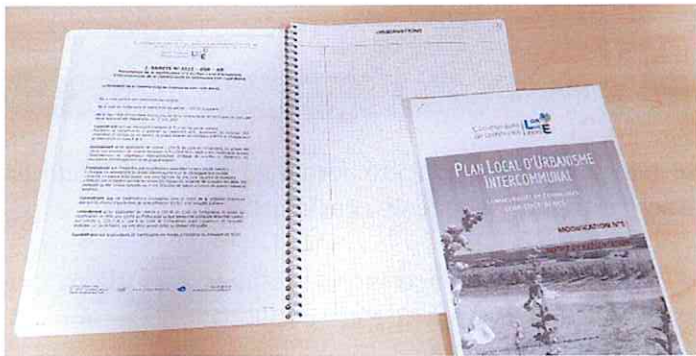
d'enquêtes publiques

MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE

Le dossier de présentation de la modification n°1 du PLUi a été mis à disposition du public pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Les pièces constituant le dossier de projet ont été complétées au fur et à mesure de son élaboration :

The image shows a 'Sommaire' (Table of Contents) page. It lists various sections and their corresponding page numbers. The sections include: 1. Contente (1.1 Les grandes caractéristiques du territoire intercommunal, 1.2 Le PLUi en vigueur et la modification n°1, 1.3 Appel des principaux documents cadres supra-communaux); 2. Points visés par la procédure (2.1 Le motif 1 de la modification, 2.2 Le motif 2 de la modification, 2.3 Le motif 3 de la modification, 2.4 Le motif 4 de la modification); 3. Pièces du PLUi modifiées (3.1 Les orientations d'aménagement et de programmation, 3.2 Le règlement écrit, 3.3 Le règlement graphique, 3.4 Le bilan des surfaces); 4. Évaluation environnementale (4.1 Contenu et contenu de l'évaluation environnementale et de la modification n°1, 4.2 Articulation avec les autres documents, plans et programmes, 4.3 Synthèse de l'état initial de l'environnement, 4.4 Exposé des motifs et des raisons du choix au regard des solutions de substitution raisonnable, 4.5 Indicateurs sur l'environnement et mesures ESE, 4.6 Indicateurs Natura 2000, 4.7 Critères, indicateurs et modalités de suivi, 4.8 Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation environnementale).

Un registre d'observations a également été joint au dossier de modification, permettant au public de formuler ses observations :



Le dossier d'étude de la modification n°1 du PLUi était également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes : <https://www.loirluceberce.fr/> dans la rubrique Aménagement du territoire / PLUi pour informer les habitants de cette procédure.

The screenshot shows the website for the Intercommunal Local Urban Plan (PLUi) of the Loir-Luce-Berçè community. The main navigation bar includes: LOIR LUCE BERÇÈ, INTERCOMMUNALITÉ | ENTREPRENDRE | VIVRE | AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE | CULTURE ET LOISIRS. The page title is 'LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)'. A sub-header reads: 'Le 15 avril 2021, les élus communautaires ont approuvé le PLUi sur le territoire Loir-Luce-Berçè. Le PLUi est désormais le document de référence pour instruire les autorisations d'urbanisme. Il remplace les documents d'urbanisme communaux.'

Modification n°1 du PLUi :

Par arrêté n° 2022-020-AR du 13 octobre 2022, le Président de la CC Loir-Luce-Berçè a prescrit la modification n° 1 du PLUi, qui portera sur des précisions et compléments à apporter au règlement écrit, l'ajustement de certaines OAP, l'adaptation du zonage sur des secteurs de projet, notamment sur la commune de Chahagnes pour la construction d'une caserne du SDIS, l'examen de nouveaux SITECAL et changements de destination en zones A et N.

Le conseil communautaire a par ailleurs défini les objectifs et les modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de cette procédure de modification par délibération n° 2022 - 09 - 081 du 29/09/2022 :

- Le dossier de présentation de la modification et un registre d'observations sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Loir-Luce-Berçè, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier est également consultable sur le site de la communauté de communes www.loirluceberce.fr
- Les observations peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Luce-Berçè - 1 place Clémenceau - Château du Loir - 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à secretariat@loirluceberce.fr ;

[2022-020-AR_Presentation_de_la_modification_n1_du_PLUi](#)
CONSEIL_2022-09-081
[PLUi_CCLUB_modification_notice_V06120227_compress](#)

EN SAVOIR PLUS

Pour consulter en ligne les règles d'urbanisme applicables sur votre parcelle, vous pouvez consulter le PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gov.fr/>

BILAN DE LA CONCERTATION

Aucune observation n'a été formulée par mail, courrier ou apposée dans le registre mis à disposition sur la période de consultation du public.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été respectées permettant à tous publics de s'exprimer durant les études et de contribuer à enrichir les propositions.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement.